

I. ENTREPRISE / ORGANISME / ASSOCIATION

Nom ou raison sociale :

Adresse postale :	
Tél. :	Site internet :
Mail :	

Merci de nous lister les produits vendus sur votre stand (NB : seuls les produits signalés et pour lesquels l'inscription a été validée seront acceptés sur le stand) :

--

II. COMMUNICATION

Pour la promotion sur notre site internet, merci de nous décrire votre activité de façon attractive. 😊

--

III. TARIF / REGLEMENT

- **30 €** pour les 3m + 5€ le mètre supplémentaire
- **10 €** Électricité pour restauration uniquement (Max : 3000 watts) dans la limite de la puissance disponible (nombre de prises limitées).

Merci d'envoyer votre règlement par chèque avec le bulletin à l'Ordre de OTBDP (l'Office de Tourisme des Baronnies en Drôme Provençale.)

Après réception des documents suivants, votre inscription sera validée par un e-mail de confirmation :

- **chèque d'inscription + chèque de caution de 80€,**
- **règlement du marché signé,**
- **copie assurance + RC, Kbis ...**
- **HACCP pour les restaurateurs.**

IV. EMLACEMENT

Longueur et profondeur du stand souhaité :

Hauteur gros véhicule :

Électricité : OUI NON

Puissance souhaitée :

V. ORGANISATION / INSTALLATION

L'installation se fait de **7h à 8h30**. Il vous sera attribué à ce moment-là un N° de stand.

En cas de mauvais temps, la manifestation est maintenue.

Attention : toute inscription signifie que vous avez lu et accepté le règlement de la manifestation

Règlement du marché

Préambule

L'Office de Tourisme des Baronnies en Drôme Provençale (Bureau Montbrun les Bains), ci-après dénommé « l'organisateur », organise le 1er Dimanche de Septembre, une manifestation intitulée « Journée Bien-Être au Naturel ». Le présent règlement définit les modalités de participation liées à cette manifestation.

Inscriptions & Admissions

Sont admis à participer les personnes morales et les personnes physiques présentant des produits, des informations et des services dans les domaines :

- des **plantes** (médicinales, aromatiques ou à parfum)
- du **bien-être**
- du **respect de l'environnement**
- des **énergies et matériaux renouvelables**, et de l'éco-habitat
- de l'**agriculture** et de l'**alimentation biologique**
- de l'**artisanat traditionnel** et local.

La demande d'inscription doit être accompagnée de la liste des produits exposés ou vendus, d'un justificatif attestant de l'existence juridique de l'exposant (**K-bis, RC RM, etc....**), d'une copie de l'**assurance responsabilité civile professionnelle**, d'un **chèque de caution de 80€ + 1 chèque pour l'emplacement de votre stand**. Chaque exposant est tenu de joindre les pièces citées accompagnées du bulletin d'inscription et du présent règlement dûment signé et approuvé.

Les demandes d'inscription doivent être **adressées à L'Office de Tourisme des Baronnies en Drôme Provençale - Bureau de Montbrun les Bains, l'Autin 26570 Montbrun les Bains**. Elles seront examinées par l'organisation qui se prononcera de façon définitive.

L'organisation se réserve le droit de refuser certains exposants. Cette décision sera notifiée aux intéressés et les chèques renvoyés.

Il est interdit aux exposants de céder ou de sous-louer tout ou partie du stand sans autorisation préalable de l'organisateur, et ce, même à titre gracieux.

L'organisation se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants dans la même catégorie d'activités ou de produits.

Frais de Participation & Caution

La demande d'inscription doit être accompagnée du versement intégral des frais de participation, ainsi que d'un chèque de **caution de 80€** (quatre-vingt euros), à établir au nom de **OTBDP (Office de Tourisme des Baronnies en Drôme Provençale)**.

Tout dossier incomplet entraîne l'annulation de plein droit de l'inscription.

Les frais de participation ne sont encaissés qu'après la manifestation, les chèques de caution sont restitués le jour de la manifestation.

Annulation

L'organisateur accepte toute annulation par l'exposant de son inscription, **avant le Samedi 27 Août**. Dans ce cas, les sommes versées seront intégralement remboursées. Au-delà du terme fixé ci-dessus, les sommes (inscription + caution) resteront acquises à l'organisateur à titre de dédommagement, sauf en cas de force majeure.

Stands

Les emplacements ne sont pas couverts. A charge pour l'exposant de protéger son matériel contre les intempéries. Les participants doivent apporter leur propre matériel d'exposition ainsi que leur enrouleur électrique 50m, si besoin d'électricité.

Le plan et la répartition des stands sont établis par l'organisateur qui reste seul juge de déterminer pour chaque exposant le(s) stand(s) et l'emplacement qui lui seront affectés.

Aucune réclamation ne sera prise en compte lors de l'arrivée des exposants. Les exposants seront placés le Dimanche matin de 7h à 8h30. Les emplacements devront être débarrassés de tous produits, matériels et déchets le Dimanche à 20h au plus tard.

Les exposants s'engagent à être présents sur leur stand **pendant toute la durée d'ouverture** du marché au public. Tout stand ou emplacement laissé vacant à 9h00 le Dimanche matin sera considéré libre et pourra être réattribué à quelqu'un d'autre.

Les véhicules des exposants doivent impérativement être évacués du lieu de foire et de ses abords pendant les heures de vente et doivent être garés pendant l'installation de façon la moins gênante possible (voir fléchage de sortie : parking exposants).

Électricité : L'attribution des prises électriques est limitée en fonction du nombre et de la puissance disponible. Il est interdit de se brancher sur une autre prise que la sienne ou de se raccorder sur un rouleau appartenant à un autre exposant. Prévoir enrouleur de 50 m minimum.

Horaires d'ouverture au public - La manifestation, marché ouverts à tous, entrée gratuite de 10h à 18h30.

Obligations de l'exposant

Pour le secteur des produits biologique, les certificats doivent être visibles sur les stands par le public. Dans le cas où les produits vendus ne correspondraient pas à la certification biologique, il sera demandé à l'exposant concerné de les retirer du stand. L'exposant s'engage à ne présenter que les produits ou services qu'il a détaillés dans la demande d'admission et pour lesquels il a été admis.

Emballages et déchets

Les exposants s'engagent à participer au tri sélectif de leurs déchets et à laisser leur emplacement propre après leur départ (containers de tri à l'entrée exposants). Ils s'engagent aussi à utiliser des emballages recyclables, biodégradables (**sacs, gobelets, couverts ...**) - **Le plastique sera proscrit**. Toute alimentation doit être proposée dans des contenants recyclables. L'eau et l'électricité seront économisées.

Toutes les dégradations causées aux bâtiments, aux arbres, aux installations publiques par les installations ou les objets exposés seront évalués par les services techniques de la commune et mises à la charge de l'exposant.

Les exposants s'engagent à respecter la réglementation en vigueur, en particulier, les règles concernant l'information et l'affichage des prix en euros.

Les exposants en restauration doivent obligatoirement être en règle concernant les normes d'hygiène et de conservation des produits et obligatoirement remplir le formulaire « prestation de restauration » ci joint.

Assurances

L'organisateur souscrit une assurance à responsabilité civile professionnelle. L'organisateur ne saurait être tenu responsable des préjudices causés par les produits vendus mais également en cas de vol, de perte et d'altération quelconque pendant la durée de la manifestation.

Cas de force majeure

Dans le cas où, pour une raison de force majeure telle que définie en droit français, la manifestation ne devait pas avoir lieu, les exposants s'engagent à ne réclamer aucune indemnité ou dédommagement aux organisateurs.

Je soussigné déclare avoir pris connaissance du présent règlement et accepte d'y adhérer.

Fait à Le

Votre signature précédée de la mention manuscrite lu et approuvé, merci de parapher toutes les pages.